**COMPTE RENDU REUNION DE COMITE SYNDICAL**

**Mardi 21 DÉCEMBRE 2021**

**A la salle des fêtes - Cintray**

**À 18 heures**

Date de la convocation : 13/12/2021

Etaient présents : Mesdames C. BONNARD, S. CORMIER, A. DEPRESLE, N. GICQUIAUD et Messieurs J. AUFFRET M. BATARD, R. BOUCHERIE, G. DERYCKE (délégué eau et assainissement), Luc ESPRIT, M. GRUDE, T. GUILHOT, A. JAVELLE, J. KERNEIS (délégué eau et assainissement), JE KROLIK (suppléant M. NOEL), JC LANOS, , M. LESAGE (suppléant de L. BAISSAS), E. LEVITRE F. MALHERBE, M. OSMOND, JP PEPELLIN (suppléant de M. BOUDEYRON), A. PETITBON, JC PROVOST, M. QUEMIN, T. ROMERO, M. SAMON, B. TOUSSAINT, C. VANDEWALLE F. VERDIER, , JP VILLECHANOUX,

Absents ou excusés : Messieurs L. BAISSAS (représenté par son suppléant), P. BOUDEYRON (représenté par son suppléant), G. CHERON, P. DORCHIES, M. FRANÇOIS, D. GUITTON, D. LOUVARD (délégué eau et assainissement), T. NOEL (représenté par son suppléant), P. PAUCHET, P. PELERIN, A. ROCHEFORT (délégué eau et assainissement),

M. FRANÇOIS a donné pouvoir à J. KERNEIS
D. GUITTON a donné pouvoir à JC PROVOST
P. PELERIN a donné pouvoir à M. QUEMIN

Séance ouverte à 18h10.

**Services eau :**

N° 1 : Tarifications au 01/01/2022
N°2 : Admissions en non-valeurs
N°3 : Effacement de dettes
N°4 : Questions diverses (Travaux aux Baux de Breteuil)

**Services assainissement :**

N° 1 : Tarifications au 01/01/2022
N°2 : Attribution du marché de travaux relatif au renouvellement des canalisations d'eaux usées avenue Pasteur – Le Paradis -Verneuil d'Avre et d'Iton
N°3 : Attribution du marché de travaux portant sur les tests de réception après renouvellement des canalisations d'eaux usées avenue Pasteur – le Paradis – Verneuil d'Avre et d'Iton
N°4 : Admissions en non-valeurs
N°5 : Proposition de DM (Décision budgétaire modificative)
N°6 : Effacement de dettes
N°7 : Questions diverses (Travaux en Régie à la STEP de Verneuil, Chennebrun, La Vieille Lyre)

**Services eau et assainissement :**

N° 1 : Protection sociale complémentaire des agents de droit public
N°2 : Convention CNP assurance groupe statutaire – intégration des agents contractuels IRCANTEC de droit public.
N°3 : Avenant au contrat de prévoyance droit privé à compter du 01/01/2022
N°4 : Avenant au contrat Mutuelle santé droit privé à compter du 01/01/2022

N°5 : Instauration de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) pour le grade des Attachés catégorie A.
N°6 : Convention avec l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) concernant les modalités de reversement de la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux
N°7 : Choix du prestataire concernant la refonte du site internet
N°8 : Questions diverses (Dossiers RH, actualités Center Parcs, CTEC, Formation BAC)

Luc ESPRIT, Président, après avoir procédé à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint.
Il précise les différents pouvoirs qui ont été transmis au SEPASE ou remis en début de réunion.
Il invite les délégués à se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de Conseil Syndical, compte-rendu qui n'appelle pas d'observation. Il est donc approuvé. L'ordre du jour étant présenté, la réunion a lieu.
En introduction, Monsieur Luc ESPRIT, indique que Madame Joëlle LEMARIÉ cessera ses fonctions à la Direction Administrative et Financière du SEPASE le 31 mars 2022. Suite à la procédure de recrutement, Madame Céline DELALANDE a été recrutée et prendra ses fonctions le 03 janvier 2022 avec une période d'essai de 3 mois. Au terme de celle-ci, Madame Céline DELALANDE, Attachée de Direction, assurera la Direction Administrative et Financière du SEPASE. Son statut sera celui d'agent contractuel territorial de la fonction publique de catégorie A. Présente à ce Conseil Syndical, Madame Céline DELALANDE a ainsi pu se présenter et avoir une première prise de contact avec la structure.

---

**Services eau :**

## 1. Tarifications au 01/01/2022

Luc ESPRIT, Président, propose un débat sur la tarification de l'eau et de l'assainissement. Il indique que la réalité technique de nos réseaux d'eau, de nos ouvrages et les exigences règlementaires croissantes font que nous sommes et seront confrontés à des investissements importants à court, moyen et long terme. La question posée aux élus porte sur la revalorisation progressive des tarifs eau et assainissement malgré l'augmentation substantielle opérée fin 2020, pour arriver à la mise en place de prix « vrais ». Un exemple illustré par le réseau d'eau potable montre que le taux de renouvellement, pour 740 km de réseaux existants, fut de 0.4% en moyenne ces 10 dernières années alors qu'il devrait être à minima voisin de 1.5%, voire 2%. Pour ne pas ignorer cette réalité, Luc ESPRIT propose :

- de réaliser en interne une expertise et une analyse du patrimoine technique du SEPASE,
- d'élaborer une projection pluriannuelle sur le moyen-long terme des travaux et investissements à réaliser,
- d'établir un prévisionnel budgétaire sur la base d'amortissements techniquement cohérents ainsi qu'un plan de financement adapté à la nature des investissements
- de provisionner lorsque les résultats budgétaires le permettent
- d'actualiser les tarifs eau et assainissement au 1er janvier 2022 a minima du taux d'inflation prévisionnel 2021, soit 2%.

Un débat s'instaure :

M. GRUDE (Verneuil d'Avre et d'Iton) rappelle l'augmentation importante au 01/01/2021, est d'accord pour augmenter au taux de l'inflation mais précise que les salaires et les retraites ne suivent pas eux.

M. PETITBON (Piseux) fait remarquer que les réseaux datent des années 1950 à 1970, qu'il ne faut pas attendre que tout se dégrade et qu'un diagnostic est souhaitable et conduira peut être le syndicat à réaliser plus de 2 % de renouvellement de réseau par an.

M. PROVOST (Rugles) précise que des contraintes règlementaires liées au relargage de CVM (chlorure de vinyle monomère) vont également nous conduire à renouveler les canalisations en PVC en priorité.

M. AUFFRET (Ste Marie d'Attez) s'interroge sur le coût du mètre linéaire de canalisations actuellement. Suit-il la hausse des tarifs comme beaucoup d'autres produits ? Réponse affirmative avec l'exemple de la fonte dont le tarif est passé de 19€/ml à 35€/ml. A prendre en considération.

M. OSMOND (Mandres), M. GUILHOT (Chaise Dieu du Theil) souhaitent que les usagers soient bien informés

M. VILLECHANOUX (Breux sur Avre) faire de la communication par le biais du site internet

M. VERDIER (Le Lesme) une augmentation progressive est préférable à une plus substantielle.

Entendu toutes ces remarques et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décide :

- de réaliser en interne une expertise et une analyse du patrimoine technique du SEPASE,
- d'élaborer une projection pluriannuelle sur le moyen-long terme des travaux et investissements à réaliser,
- d'établir un prévisionnel budgétaire sur la base d'amortissements techniquement cohérents ainsi qu'un plan de financement adapté à la nature des investissements
- de provisionner lorsque les résultats budgétaires le permettent
- d'actualiser les tarifs eau et assainissement au 1er janvier 2022 a minima du taux d'inflation prévisionnel 2021, soit 2%.

Les tarifs au 1er Janvier 2022 seront donc les suivants :

Eau potable : **1.94€/m3 HT**

Assainissement collectif : **2.75 €/m3 HT**

Les autres tarifs (abonnement, prestations..) ne sont pas modifiés.

## 2. Admissions en non-valeurs

Sur présentation de L. ESPRIT, Président et proposition de Monsieur le Trésorier (cf liste 4686660012),

Le Conseil syndical accepte d'admettre en non-valeur la somme suivante

**Budget Eau :**

C/6541 : 23 888.06 €

Pour information, le montant moyen quinquennal (2017/2021) des admissions en non-valeurs représente un montant de 26500 €.

## 3. Effacement de dettes

L. ESPRIT, Président, indique que la Trésorerie de Breteuil présente trois demandes d'effacements de dettes suite aux décisions de la commission de surendettement de l'Eure en date du 15/10/2021 et 05/11/2021 pour un montant total de 351.74 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces trois dossiers, le conseil syndical accepte la comptabilisation de ces demandes en effacement de dettes pour le montant indiqué précédemment et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

Pour information, le montant moyen quinquennal (2017/2021) des effacements de dettes est de 5 700 €.

## 4. Questions diverses

L.ESPRIT, Président informe que les travaux de renouvellement de réseaux réalisés par STURNO sur le territoire de la commune des Baux de Breteuil – rue du Bois - touchent à leur fin. La réception des travaux est prévue avant la fin d'année si possible.

Pour rappel, ces travaux représentant 3.6 K€ et un budget de 404 k€.

## Services assainissement :

### 1. Tarifications au 01/01/2022

L.ESPRIT, Président a abordé la tarification relative à l'assainissement en même temps que la tarification eau.

### 2. Attribution du marché de travaux relatif au renouvellement des canalisations d'eaux usées avenue Pasteur – Le Paradis – Verneuil d'Avre et d'Iton

### 3. Attribution du marché de travaux portant sur les tests de réception après renouvellement des canalisations d'eaux usées avenue Pasteur – le Paradis – Verneuil d'Avre et d'Iton

L.ESPRIT, Président expose,

Le SEPASE a décidé le lancement d'une opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le secteur du Boulevard Pasteur, sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Outre les dysfonctionnements constatés sur ce secteur, cette opération revêt une urgence particulière, car à compter du 1er janvier 2022, les systèmes d'assainissement de plus de 10.000 équivalents habitants ne disposant pas d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales verront leurs taux de subventions sur les travaux d'assainissement réduits de moitié par l'Agence de l'Eau.

Il importe donc aujourd'hui de conclure au plus vite les marchés de travaux sur ce secteur, et déposer les demandes de subventions associées avant le 31 décembre 2021 pour permettre au SEPASE de continuer à bénéficier des taux pleins de subventions, qui s'élèvent aujourd'hui à 40%, hors plafond pour la part Agence de l'Eau.

Plusieurs marchés ont d'ores et déjà été passés sur cette opération :

- Marché de maîtrise d'œuvre avec la société Verdi Cœur de France,
- Marché de géodétection avec la société GRL,
- Marché de levés topographiques avec la société CALDEA,
- Marché de géotechnique avec la société ESIRIS,
- Marché de CSPS avec la société APAVE.

Il restera d'ici fin 2021 à passer les deux marchés restant nécessaires :

- Le marché de travaux,
- Le marché de tests de réception externes, conformément à la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Pour ces deux marchés, le Président du SEPASE dispose d'une délégation de signature permettant leur passation à l'issue de l'analyse des offres. Ces deux marchés feront l'objet d'une décision d'attribution à ce moment.

Parallèlement, et afin de respecter les échéances liées aux différents financements attendus sur ce projet, il est proposé à l'assemblée de confirmer dès maintenant le respect des prescriptions des différents financeurs potentiels, à savoir :

- Le respect des prescriptions liées à la charte qualité des réseaux d'assainissement,
- Le respect des règles de communication sur l'opération,
- L'inscription au budget des sommes nécessaires.

**VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical,

A l'unanimité :

1. **APPROUVE** la nécessité de faire cesser dans les meilleurs délais les dysfonctionnements constatés sur le secteur du Boulevard Pasteur, sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton,
2. **CONFIRME** la réalisation des travaux sous charte qualité des travaux sur l'ensemble des réseaux d'assainissement concernés, existants ou à créer,
3. **DIT** que ces montants seront inscrits au budget 2022
4. **S'ENGAGE** à respecter les règles de communication sur le projet des différents partenaires financiers,
5. **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de l'Eure et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

## 4. Admissions en non-valeurs

Sur présentation de L. ESPRIT, Président et proposition de Monsieur le Trésorier (cf listes 4676020012 et 4946512012),

Le Conseil syndical accepte d'admettre en non-valeur la somme suivante

**Budget Assainissement :**

C/6541 : 24 566.42 €

Pour information, le montant moyen quinquennal (2017/2021) des admissions en non-valeurs représente un montant de 12 600 €.

## 5. Proposition de DM (Décision budgétaire modificative)

Sur proposition de L.ESPRIT, Président, le conseil syndical accepte les modifications budgétaires suivantes et justifiées par le niveau des effacements de dettes et des travaux imprévus à la STEP de Verneuil.

**BUDGET ASST**

**DM 04**

| | |
|---|---|
| **c/022** | **- 1000€** |
| **c/6541** | **+ 1000€** |
| **c/ 2315** | **- 15 000€** |
| **c/21532** | **+ 15 000€** |

## 6. Effacement de dettes

L. ESPRIT, Président, indique que la Trésorerie de Breteuil présente quatre demandes d'effacements de dettes suite aux décisions de la commission de surendettement de l'Eure des 03/09/2021-24/09/2021- 15/10/2021 et 05/11/2021 pour un montant total de 1143.80 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces quatre dossiers, le conseil syndical accepte la comptabilisation de ces demandes en effacement de dettes pour le montant indiqué précédemment et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

Pour information, le montant moyen quinquennal (2017/2021) des effacements de dettes est de 3 200 €

Au global, le montant moyen quinquennal (2017/2021) des admissions en non-valeurs et effacement de dettes (eau et assainissement) est de 50 K€.

## 7. Questions diverses (Travaux en Régie à la STEP de Verneuil, Chennebrun, la Vieille Lyre)

Monsieur le Président fait un point au Conseil syndical sur certains dossiers en cours :

**STEP de Verneuil**

Les travaux de remplacement des turbines d'aération pour un coût estimé à 150 000 € sont terminés.

L'intervention s'est déroulée du mardi 30/11/2021 au mercredi 08/12/2021. Ces travaux font l'objet d'une présentation Powerpoint par B.CONCEDIEU, Directeur d'Exploitation, une présentation qui démontre la particularité et la complexité de tels chantiers mais aussi le savoir faire de nos équipes.

**Assainissement à Chennebrun**

Des courriers ont été adressés aux habitants de Chennebrun et Armentières dans le cadre des conventions établies pour le raccordement des branchements d'eaux usées au réseau public. Un premier acompte sera titré début d'année 2022.

**Demande de la commune de la Vieille Lyre**

Afin de pouvoir réaliser la construction d'une maison de retraite sur sa commune, Monsieur le Maire de la Vieille Lyre souhaiterait que l'enveloppe de travaux prévue pour le lotissement Les portes d'Evreux soit transférée sur ce nouveau projet. Ce point sera traité en commission Assainissement lors de l'élaboration des budgets

## Services eau et assainissement :

## 1. Protection sociale complémentaire des agents de droit public

Ce point sera étudié en Commission RH pour présentation en Conseil Syndical le 25/01/2022.

## 2. Convention CNP assurance groupe statutaire – intégration des agents contractuels IRCANTEC de droit public

Par délibération en date du 31 Aout 2021, le conseil syndical a décidé d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (Sofaxis) et ce jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes : **pour les agents CNRACL**

❒ pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Mais pas **pour les agents IRCANTEC de droit public**

Suite au recrutement d'un attaché territorial contractuel de droit public à compter du 3 Janvier 2022, il s'avère nécessaire de compléter notre adhésion au contrat de groupe pour ces agents concernant tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus). Comme pour les agents CNRACL il est proposé de retenir, le Régime indemnitaire, le SFT et 50% des charges patronales.

Entendu ce qui précède et sur proposition de Luc ESPRIT, Président,

Le Conseil syndical décide d'adhérer à compter du 01/01/2022 au contrat d'assurance groupe SOFAXIS jusqu'au 31/12/2025 pour ses agents contractuels IRCANTEC de droit public comme indiqué précédemment et autorise le Président à signer les documents contractuels en résultant.

Il est noté que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## 3. Avenant au contrat de prévoyance droit privé à compter du 01/01/2022

Pour information, L. ESPRIT indique que les taux de cotisations relatifs à la prévoyance des agents de droit privé, seront pour 2022, toutes taxes comprises, de :

| | | |
|---|---|---|
| Agents non-cadres | | |
| Tranche A | **1.49%** | contre 1.42 % actuellement |
| | | |
| Agents cadres | | |
| Tranche A | **1.67%** | contre 1.59 % actuellement |
| Tranche B | **2.90%** | contre 2.76 % actuellement |

Avec une participation employeur de 50%
Pour précision, le coût annuel pour le SEPASE de ce contrat représente un budget de 14K€, et l'augmentation du taux se traduira par un coût supplémentaire annuel de 750 €.
Compte tenu de ces éléments il sera proposé de relancer sur 2022 une consultation portant sur cette assurance collective prévoyance afin de figer les taux de cotisations sur une certaine durée.

## 4. Avenant au contrat mutuelle santé droit privé à compter du 01/01/2022

Pour information, L. ESPRIT indique que les taux de cotisations relatifs à la mutuelle famille pour les agents de droit privé, seront pour 2022 les suivants :

Mutuelle famille Taux de 5.130% du PMSS, soit **175.856 €/ mois**

Pour mémoire la participation employeur est de 50% et représente pour le SEPASE un budget annuel de 43 K€ et l'augmentation de taux générera un coût supplémentaire annuel de 1.3 K€.

Compte tenu de ces éléments, une consultation sera relancée dès 2022 afin de figer les taux de cotisations sur une certaine durée.

## 5. Instauration de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) pour le grade des Attachés catégorie A.

L.ESPRIT, Président rappelle que par délibération en date du 12/12/2016, le comité syndical a mis en place le RIFSEEP pour ces agents de droit public.

Cette délibération ne concernait à cette date que les agents de catégories C et B.

Compte tenu du recrutement d'un attaché territorial à compter du 01/01/2022 il est proposé de mettre en place l'IFSE pour les agents contractuels de catégorie A et suivant le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Pour information, l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujetions et à l'expertise) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonnés annuels suivants :

*Groupe 1* :

Direction d'une structure/responsable de Pôle,

d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie

| | |
|---|---|
| plafond annuel | 36 210 € |
| plafond mensuel | 3017.50 € |

*Groupe 2* :

Adjoint au responsable de structure/expertise/

Fonction de coordination ou de pilotage/

Chargé de mission

| | |
|---|---|
| Plafond annuel | 32 130 € |
| Plafond mensuel | 2 677.50 € |

*Groupe 3* :

Encadrement de proximité, d'usagers/

Assistant de direction/gestionnaire

| | |
|---|---|
| Plafond annuel | 25 500 € |
| Plafond mensuel | 2 125.00 € |

Groupe 4

Chargé de mission

| | |
|---|---|
| Plafond annuel | 20 400 € |
| Plafond mensuel | 1 700.00 € |

Il est proposé d'instaurer l'IFSE pour les agents de catégorie A- contractuels et de retenir le groupe 1.

D'autre part, Il est précisé que :

**L'Attribution est individuelle et s'intègre dans le budget salarial global.**

Conformément au décret N° 91-875, c'est le Président qui fixe librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus ci-dessus et selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

**Le Versement**

L'IFSE est versée mensuellement et selon les dispositions suivantes : En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés de maternité, paternité ou adoption et accident de travail, maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Entendu ce qui précède et après délibération la proposition de Monsieur de Président est acceptée à l'unanimité.

## 6. Convention avec l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) concernant les modalités de reversement de la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux

Deux conventions avec l'AESN sont proposées au Conseil syndical ayant pour objet de définir les modalités de reversement par l'exploitant de la redevance pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques et ce, en fonction d'une catégorie d'exploitant et d'un seuil d'encaissement.

L'exploitant sera désormais rattaché chaque année en fonction du montant encaissé au titre de l'année précédente

Si le seuil du montant encaissé par an est compris en millions d'euros entre 0.1 et 1

Les modalités de reversement seront les suivantes :

4 versements de 21% le 15/06 de l'année n, le 15/09 de l'année n, le 15/12 de l'année n, le 15/03 de l'année n+1 et le solde en 11/ n+1 (alors qu'auparavant la totalité des versements était effectuée en 1 fois et en N+1).

Les conventions prendront effet au 1er janvier de l'année d'activité 2022.

Entendu ce qui précède, le Conseil syndical accepte les projets de conventions proposés et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

## 7. Choix du prestataire concernant la refonte du site internet

Luc ESPRIT indique que l'actuel site internet du SEPASE justifie une refonte tant en termes de contenu que de forme afin d'en faire un véritable outil de communication auprès des délégués mais aussi de tous les abonnés du SEPASE.

Un travail, conduit sous l'égide de la commission « Patrimoine et Communication », a donné lieu à l'audition d'une 1ère société (Net Concept) puis compte tenu de son devis prévisionnel (voisin de 20k€) à l'audition d'une seconde société (WSF) qui a été auditionnée à 2 reprises en raison d'une proposition beaucoup plus compétitive (voisine de 8 k€) .
Il s'avère, suite à cette 2ème audition, que la proposition de cette seconde société est tout à fait comparable à la précédente en terme de réponse à notre « commande, de méthode et de contenu de la proposition.

En conséquence, après s'être assuré de la crédibilité et des références de cette seconde société, Monsieur le Président propose de contractualiser avec WSF pour un objectif calendaire de refonte de notre site pour le 2ème trimestre 2022.

Le montant de la prestation (hors prestations spécifiques éventuelles) s'élève à :

- 4755 € HT pour la partie investissement
- 400 € HT pour la formation
- 1093.80 € HT pour les frais de maintenance/an

Le conseil syndical, après délibération, accepte à l'unanimité le devis présenté ci-dessus par la Sté WSF sise -1 rue Emile Desvaux - 14500 VIRE et autorise le Président à lancer la commande dès à présent.

## 8. Questions diverses (Dossiers RH, actualités Center Parcs, CTEC, Formation BAC)

Sont évoqués les principaux dossiers en cours :

***Conflit du travail***

Le Conseil Syndical avait été informé du conflit datant de 3 ans et qui avait conduit un salarié à intenter une action contre le SEPASE au pénal pour y faire reconnaître une faute de l'employeur en termes de conditions de réalisation de sa mission.

Ledit salarié a été débouté et intente désormais une action au civil devant le pôle social du tribunal judiciaire d'Evreux pour se faire reconnaitre des préjudices de diverses natures afin d'obtenir un capital si une faute était retenue.

Deux premières audiences de procédure ont eu lieu fin novembre et mi-décembre à la suite desquelles des mémoires seront déposés par les cabinets d'avocats respectifs et des expertises seront réalisées.

Durée de la procédure : estimée voisine de 18 mois / 2 ans.

***Recrutement (Cf. Introduction)***

***Actualités***

- Center Parcs : le projet initial ayant fait l'objet d'une délibération du SEPASE fin 2019, n'a pas évolué depuis 2 ans et sera reconsidéré pour des raisons économiques. Il donnera lieu à une réunion entre les principaux intéressés (Center Parcs, communes, SEPASE) début 2022 au regard de ses incidences sur le volume potentiel d'eaux usées concerné et d'autres projets sur la ville de Verneuil.
- C.T.E.C. Iton

- Par délibération d'octobre dernier, le Conseil Syndical a approuvé le Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Iton 2022/2024. Rappelons que ce C.T.E.C., initié par l'Agence de l'eau vise à mobiliser différents acteurs du territoire, dont le SEPASE, sur des actions jugées prioritaires et efficaces pour la préservation de la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

- Vendredi 10 décembre, se tenait à la Préfecture de l'Eure une réunion formelle (& de communication) de signature du CTEC à laquelle le SEPASE était représenté.

- Formation B.A.C.

- Dans le cadre du C.T.E.C. évoqué ci-dessus et de sa stratégie de « Protection de la ressource en eau », le SEPASE participera à différentes actions ou en réalisera directement telle la formation sous le libellé « ateliers participatifs » sur 4 journées. Les 2 premières ont eu lieu les 16 novembre et 7 décembre dernier,

- les objectifs : connaître son territoire notamment sur le plan hydrogéologique, comprendre le circuit de l'eau domestique, les enjeux de la préservation des réservoirs aquatiques, les actions à mettre en œuvre pour préserver l'eau,

- une animation par nos deux animatrices B.A.C. et une quinzaine de participants : élus et délégués du SEPASE dont certains d'entre nous : appréciations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Prochaine réunion de Conseil Syndical le 25/01/2022 à 18 heures à la salle des fêtes de Condé.